

## ÉVALUATIONS

L'évaluation comporte une partie de contrôle continu et un bilan semestriel, qui consiste en une présentation des travaux devant un jury.

- **Évaluation continue:** au fil des cours et ateliers, par l'enseignant qui en a la responsabilité, sous la forme d'entretiens individuels ou de groupe, de contrôles de l'assiduité, de bilans de fin d'atelier, de contrôles écrits, d'appréciation de la qualité des travaux rendus et de la démarche personnelle. On s'assurera avant tout que l'étudiant progresse de façon satisfaisante.
- **Bilan semestriel:** à la fin de chaque semestre, un temps de rencontre autour d'une présentation par l'étudiant de travaux effectués durant le semestre, nommé Bilan, avec un jury composé d'enseignants et du coordinateur de l'année, fait l'objet d'une évaluation. Elle porte à la fois sur les contenus, mais aussi sur la présentation formelle et critique du dossier ainsi que sur la richesse des références.

Les étudiants reçoivent, chaque semestre, un relevé des crédits obtenus signé par la directrice.

L'évaluation du second semestre de chaque année permet d'octroyer les crédits permettant le passage en année supérieure, le redoublement ou la réorientation. Pour se présenter à l'examen des diplômes, il faut avoir obtenu la totalité des crédits.

## CRÉDITS OU ECTS

L'École supérieure d'art des Pyrénées – Pau Tarbes applique, comme tous les établissements d'enseignement supérieur européens, l'European Credit Transfer System (ECTS). L'ECTS permet de comparer et de traduire les résultats acquis dans divers établissements. Chaque étudiant peut donc construire ses études sur tout le territoire européen et voir celles-ci pleinement reconnues. Le système ECTS est un système de transfert et d'accumulation de crédits. Ces crédits permettent la validation et la reconnaissance des unités d'enseignements après l'évaluation du travail de l'étudiant. L'emploi de ce système favorise notamment la mobilité des étudiants.

Les crédits reposent sur la charge de travail estimée de l'étudiant pour atteindre les résultats escomptés. Un crédit équivaut à une somme de travail de l'étudiant, estimée de 24 à 30 heures (travail de cours et travail personnel).

Les crédits sont octroyés à l'étudiant au regard de l'évaluation faite par l'équipe pédagogique (à l'exception des crédits attribués à la suite du passage du diplôme)

**60 CRÉDITS CORRESPONDENT  
AU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ANNÉE.  
IL FAUT OBTENIR 180 CRÉDITS  
POUR L'OBTENTION  
DU DNAP ET DU DNAT  
ET 300 POUR LE DNSEP (MASTER).**

## PREMIER CYCLE

Enseignement	ANNÉE 1		TRONC COMMUN
	Semestre 1 30 crédits	Semestre 2 30 crédits	
Initiation aux techniques et aux pratiques artistiques	18	16	
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	10	10	
Bilan du travail plastique et théorique	2	4	

L'obtention de 165 crédits, à l'issue du semestre 6, est nécessaire pour se présenter au DNAP. La réussite au diplôme assure l'obtention de 15 crédits, qui porte le total du cycle à 180 crédits.

<b>DNAP</b>			
<b>ANNÉE 2 (SEMESTRES 3 ET 4)</b>			
<b>Enseignement</b>	<b>Semestre 3 30 crédits</b>	<b>Semestre 4 30 crédits</b>	
Méthodologie, techniques et mises en œuvre	16	14	
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8	
Recherches, expérimentations personnelles	2	4	
Bilan	4	4	
<b>ANNÉE 3 (SEMESTRES 5 ET 6)</b>			
<b>Enseignement</b>	<b>Semestre 5 30 crédits</b>	<b>Semestre 6 30 crédits</b>	
Méthodologie, techniques et mises en œuvre	10	4	
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5	
Recherches, expérimentations personnelles	6	6	
Stage	2		
Bilan (semestre 5) et diplôme (semestre 6)	4	15	

Le passage du DNAP consiste en un entretien de trente minutes avec le jury, comprenant une présentation d'une large sélection de travaux plastiques réalisés pendant le premier cycle.

Le jury du diplôme est composé de trois membres :

- ◇ • **l'enseignant coordinateur de l'année ;**
- ◇ • **deux personnalités qualifiées**, choisies dans le domaine d'activité concerné.

Il est nommé par la directrice de l'établissement et le président est choisi parmi les personnalités qualifiées.

<b>DNAT</b>			
<b>ANNÉE 2 (SEMESTRES 3 ET 4)</b>			
<b>Enseignement</b>	<b>Semestre 3 30 crédits</b>	<b>Semestre 4 30 crédits</b>	
Pratiques plastiques : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	16	14	
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8	
Recherches, expérimentations personnelles	2	4	
Bilan	4	4	
<b>ANNÉE 3 (SEMESTRES 5 ET 6)</b>			
<b>Enseignement</b>	<b>Semestre 5 30 crédits</b>	<b>Semestre 6 30 crédits</b>	
Pratiques plastiques : méthodologie de projet, techniques et mises en œuvre	10	6	
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5	
Recherches, expérimentations personnelles	6	4	
Stage	2		
Bilan (semestre 5) et diplôme (semestre 6)	4	15	

L'obtention de 165 crédits, à l'issue du semestre 6, est nécessaire pour se présenter au DNAT. La réussite au diplôme assure l'obtention de 15 crédits, qui porte le total du cycle à 180 crédits.

Le passage du DNAT consiste en un entretien de trente minutes avec le jury, comprenant :

- ◇ • **un travail de projet accompagné d'un document écrit** énonçant les enjeux ;
- ◇ • **une sélection de travaux plastiques** réalisés pendant le cursus ainsi que des éléments développés pendant le stage.

Le jury du diplôme est composé de quatre membres :

- ◇ • **un enseignant de l'établissement ;**
- ◇ • **trois personnalités qualifiées, dont un enseignant des champs théoriques**, choisies dans le domaine d'activité concerné.

Il est nommé par la directrice de l'établissement et le président est choisi parmi les personnalités qualifiées.

## SECOND CYCLE

36

L'obtention de 270 crédits est nécessaire pour se présenter aux épreuves du DNSEP qui lui-même permet d'en capitaliser 30, ce qui porte à 300 le total des crédits obtenus à l'issue de l'épreuve, comme dans tous les masters européens.

DNSEP	ANNÉE 4 (SEMESTRES 7 ET 8)		
	Enseignement	Semestre 7 30 crédits	Semestre 8 30 crédits
	Initiation à la recherche, suivi du mémoire, philosophie, histoire des arts	9	9
	Projet plastique, prospective, méthodologie, production	20	20
	langue étrangère	1	1
ANNÉE 5 (SEMESTRES 9 ET 10)			
	Enseignement	Semestre 9 30 crédits	Semestre 10 30 crédits
	Méthodologie de la recherche (dont suivi du mémoire)	20	
	Mise en forme du projet personnel	10	
	Épreuve du diplôme		Mémoire: 5 Travail plastique: 25

Le passage du DNSEP est constitué de deux épreuves:

- ◇ • **la soutenance d'un mémoire** d'une durée de vingt minutes;
- ◇ • **la soutenance d'un travail plastique** d'une durée de quarante minutes.

Les deux épreuves comprennent un entretien avec le jury.

Le jury du diplôme est composé de cinq membres:

- ◇ • **un représentant de l'école** choisi parmi les enseignants;
- ◇ • **quatre personnalités qualifiées** choisies dans le domaine d'activité concerné.

Il est nommé par la directrice de l'établissement et le président est choisi parmi les personnalités qualifiées.

Le jury de soutenance du mémoire comprend le représentant de l'école et l'une des personnalités qualifiées. L'un des deux doit être titulaire d'un doctorat. À l'issue de la soutenance du mémoire, le jury établit un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres.

Pour la soutenance du travail plastique, l'ensemble du jury de diplôme est présent. À l'issue de cette épreuve, il délibère sur l'attribution du DNSEP, en tenant compte du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire et délivre les crédits correspondant au travail plastique (25 crédits) et au mémoire (5 crédits).

**Aucun candidat ne peut se présenter plus de deux fois au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique.**

Une seconde présentation aux épreuves du DNSEP est soumise à une décision du directeur de l'établissement, sur proposition d'une commission pédagogique, composée des enseignants ayant suivi le travail de l'étudiant lors des semestres 9 et 10.

**L'obtention des crédits, le passage d'un semestre à l'autre ou le redoublement d'une année, de même que l'obtention des diplômes sont règlementés** par l'arrêté du 16 juillet 2013, portant sur l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes et le règlement des études de l'établissement.

37